

MINISTÈRE DES ARMÉES
DIRECTION DE LA GENDARMERIE
ET DE LA JUSTICE MILITAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GENDARMERIE
SOUS-DIRECTION EMPLOI - PLANIFICATION
ORGANISATION

BUREAU EMPLOI - RENSEIGNEMENT

Tél. : 553.75.50
Poste 585

N° 46.760 - 11 OCTOBRE 1973
MA/GEND/EMP/BS/MT

LE MINISTRE DES ARMÉES

Allocé par C.M 17.800 MA/Gend.EMP P/BS/MT du 16.4.1974 - 0.4 -

Monsieur le Général, commandant
régional de la Gendarmerie Nationale

à BORDEAUX

O B J E T : Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (G.I.G.N.) 4.

REFFÉRENCES : - Note express n° 1941 DN/Gend.EMP.OPS du 20 novembre 1972.
- D.M. n° 261 DN/Gend.EMP.OPS/INST. du 16 février 1973.

PIECE JOINTE : Une annexe concernant les matériels.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de créer au sein de l'escadron parachutiste un "Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale".

La présente D.M. a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera constituée, dans un premier temps, cette unité d'intervention.

I.- MISSIONS :

Le G.I.G.N. est destiné à intervenir sur l'ensemble du territoire national (Métropole), notamment hors des zones où la sécurité publique est à la charge de la Police Nationale, dans des cas particuliers présentant un caractère certain de gravité, tels que forçades retranchées, prises d'otages, actes de terrorismes, etc... nécessitant des opérations délicates et impliquant l'engagement de personnels spécialement entraînés.

II.- COMPOSITION :

Le G.I.G.N. est composé de 3 équipes comportant chacune :

- 1 officier
- 6 sous-officiers (gradés ou gendarmes)

soit au total : 3 officiers
18 sous-officiers.

III.- SELECTION DES PERSONNELS :

Les personnels seront sélectionnés parmi les militaires (de préférence volontaires) en service à l'escadron parachutiste, en retenant tout particulièrement les critères d'aptitude morale, intellectuelle, physique et technique indispensables à l'exécution des missions du G.I.G.N.

IV.- MATERIELS :

41. Les matériels des transmissions et les véhicules automobiles seront prélevés sur les moyens organiques de l'unité.

42. Les dotations particulières en matériels divers font l'objet de l'annexe jointe.

La mise en place des équipements principaux, à la charge de l'Administration Centrale, interviendra au fur et à mesure des réalisations.

La fourniture des autres équipements incombe au Corps qui les réalisera soit par prélèvement sur ses ressources soit par achat dans le commerce local.

43. Des matériels nouveaux, en cours d'étude ou d'expérimentation sont susceptibles d'être attribués ultérieurement.

V.- INSTRUCTION DES PERSONNELS :

Les personnels du G.I.G.N. suivront un entraînement spécialisé, sous la responsabilité du Chef de Corps qui en définira les modalités.

Des stages de qualification et de perfectionnement seront organisés. Dans l'immédiat, la formation des tireurs d'élite sera assurée par un stage à l'E.I.S. de FONTAINEBLEAU selon des dispositions qui seront prochainement fixées (1). En outre, deux places sont réservées pour le prochain stage d'instructeur de tir (stage n° 5392 du 7 janvier au 23 mars 1974) (2).

VI.- ORGANISATION DU SERVICE :

61. Une équipe d'intervention sera maintenue en permanence en alerte à deux heures, soit à la résidence, soit hors résidence au lieu d'emploi de l'escadron.

62. Une deuxième équipe devra être en mesure de venir renforcer la première lorsque celle-ci sera engagée.

VII.- EMPLOI :

71. L'engagement d'une ou plusieurs équipes du G.I.G.N. sera subordonné à ma décision. Les modalités du transport sur les lieux de l'opération seront définis par mes soins pour chaque intervention (3).

72. L'ensemble d'une opération à laquelle participera le G.I.G.N. demeurera placé sous l'autorité de l'officier de gendarmerie départementale territorialement compétent, le chef de l'équipe d'intervention restant, pour sa part, responsable de l'exécution de sa mission particulière.

VIII.- DISPOSITIONS DIVERSES :

81. Le G.I.G.N. devra être opérationnel le 1er janvier 1974.

82. Le régime d'alerte et l'entraînement particulier des personnels ne devront pas apporter de gêne :

- à l'instruction spécifique et prioritaire de l'escadron parachutiste;
- à la participation de cet escadron aux missions de maintien de l'ordre planifiées annuellement.

.../...

83. La constitution et les modalités d'emploi du G.I.G.N. revêtent, pour l'instant, un caractère expérimental.

Toutes difficultés ou suggestions feront l'objet de comptes rendus qui ne seront adressés qu'au présent ministre.

DIFFUSION INTERIEURE :

- Bureau Organisation Méthodes - Informatique
- Bureau des Personnels (2 ex.)
- Bureau des Matériels (2 ex.)
- Bureau Budget Structures
- Bureau des Affaires Immobilières
- Bureau Emploi - Renseignement
- Section Service
- Section Instruction

Pour le Ministre des Armées et par délégation,
Le Directeur de la Gendarmerie
et de la Justice Militaire,

Marchand

-
- (1) en principe ce stage aura lieu avant la fin de l'année 1973.
 - (2) les dossiers de candidature sont à adresser sous référence du présent timbre avant le 1.11.1973, pour deux HdI-Chefs ou gendarmes candidats à l'avancement
 - (3) des instructions seront ultérieurement données à tous les commandements en ce qui concerne la procédure à appliquer pour obtenir le concours du G.I.G.N.

- DOTATIONS PARTICULIÈRES DU G.I.G.N. -

I.- ARMEMENT ET OPTIQUE

- 21 revolvers
- 21 étuis de revolvers
- 15 fusils FR/F1 à lunette
- 4 jumelles
- 1 longue-vue binoculaire
- matériel de vision nocturne (à déterminer après expérimentation).

II.- MONITIONS :

- 30 cartouches de revolver par arme
- 100 cartouches de fusil par arme
- 1 caisse de grenades O.F. (a)
- 2 caisses de grenades lacrymogènes à 15 g. de C.B.
- 2 caisses de grenades lacrymogènes à 10 g. de C.B. (a)
- 20 pots fumigènes de 1 kilo Mle F.1
- 20 contenours à aérosol lacrymogène Mle F.1

III.- HABILLEMENT :

- Chaussures légères genre pataugas : 1 paire par homme -(b)

IV.- MATERIELS SPECIAUX :

- 2 boucliers d'approche
- 7 boucliers de tête
- 1 pince levier (b)
- 1 hache (b)
- 1 vilebrequin (b)
- 1 cisaille (b)
- 1 porte voix électrique avec ampli
- 12 projecteurs portatifs
- 4 échelles de spéléologie (élément de 10 mètres)
- 2 cordes de rappel nylon bicolor de 60 mètres (a)
- 2 cordes d'attache nylon de 35 mètres (a)
- 8 grappins métalliques (b)
- 4 bauxriers d'escalade (a)
- 7 gilets pare-balles Modèle Bristol
- 14 gilets pare-balles Modèle Zuno
- 14 protège-gorge Modèle Zuno.

(a) - à prélever sur les existants du Corps

(b) - à réaliser par le Corps.